



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION C.C.A.S**  
**DU 4 NOVEMBRE 2024**

CCAS DE  
*Fournes-en-Weppes*

Le 4 novembre 2024 à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de Fournes-en-Weppes, légalement convoqué le 25 octobre 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Jo KRAMARZ.

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Marie-Odile CARDON, Claudine COTTIER, Claudine CSUNDERLIK, Dominique DEHOUE, Chrystelle DUVERGÉ, Maryvonne GUAQUIERE, Olivier LEFEBVRE, Sophie PERTUISET

Absent ayant donné procuration : Sébastien GHYS à Claudine COTTIER

Absente excusée : Emmanuelle RYCKEBUSCH

Absente : Christine DUPUIS

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 avril 2024 qui est validé à l'unanimité.

**1. Cession partielle de la parcelle ZC 49 (Wicres)**

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-5 ;

Vu la délibération communale n° 20240618DEL02 en date du 18 juin 2024 actant l'avis favorable de la commune concernant la cession partielle de la parcelle ZC 49 appartenant au CCAS ;

Considérant le projet d'aménagement d'une voie verte sur les communes de Sainghin-en-Weppes et Wicres, initié par la MEL ;

Considérant la nécessité pour la MEL, afin de mener à terme ce projet, d'acquérir une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée ZC 49 sur la commune de Wicres, dont le CCAS de Fournes-en-Weppes est propriétaire ;

Considérant la proposition d'acquisition, eu égard à la nature du terrain, pour un prix en valeur occupée de 0,90 €/m<sup>2</sup>, hors indemnité d'éviction ;

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration :

- De donner leur accord pour la cession partielle (20 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée ZC 49 et située sur la commune de Wicres, au profit de la MEL moyennant le prix de 0,90 €/m<sup>2</sup> ;
- De l'autoriser à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident à l'unanimité les propositions relatives à cette cession.

**2. Révision des tarifs de participation aux activités organisées par le CCAS**

Madame la Présidente indique que la révision des montants de la participation demandée à l'occasion des activités mises en place par le CCAS doit être actée par le biais d'une délibération.

Les montants relatifs à la participation au voyage annuel ainsi qu'à la vente de grilles de lotos devant être prévus, il est proposé de réviser la tarification selon le barème suivant :

Participation pour le club des aînés :	
- Atelier Mémoire	
- Cours informatiques	
- Navette courses	
	2 € <i>par séance</i>

Après-midi dans la commune avec animation et goûter	10 €
Sortie avec location d'un bus sans réservation de billetterie	10 ou 15 € *
Sortie avec location d'un bus et visites culturelles	15 ou 20 ou 25 € *
Sortie avec location d'un bus, visites culturelles et repas	50 ou 55 € *
Loto	1 carton 2 € 3 cartons 5 € 7 cartons 10 €
Manifestations (loto, spectacle...)	Pâtisserie 1,50 € ou 2 € ** Boisson 1 € ou 1,50 € **

\* tarif à fixer en fonction de l'éloignement et du coût des animations proposées    \*\* tarif à fixer en fonction du coût de revient

Mme Claudine CSUNDERLIK souhaite avoir une réflexion sur le tarif de la navette courses, faut-il maintenir cette participation dans la mesure où nous utilisons le bus gratuit de la Croix Rouge et non plus le véhicule payant de Sainghin-en-Weppes ?

Mme Claudine COTTIER précise que cette contrepartie permet d'impliquer les aînés dans la démarche et d'abonder le fond du CCAS afin de conquérir aux aides aux personnes dans le besoin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité cette proposition de tarifs à compter de ce jour.

### **3. Révision des modalités d'attribution des bons d'aide sociale**

Vu le code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles R.123-16 à R.123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des CCAS ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que le CCAS de la commune de Fournes-en-Weppes propose actuellement de façon ponctuelle des bons alimentaires d'aide sociale dont il est nécessaire de revoir les modalités d'attribution ;

Au regard de l'inflation subie ces dernières années, Madame la Présidente suggère de revaloriser le barème des ressources mensuelles maximum fixé en 2010 et permettant l'octroi de bons d'aide sociale.

En se basant sur les barèmes actuels des Restos du Cœur (667 €) et du Secours Populaire (700 €), il peut être envisagé une revalorisation, à hauteur de 10 %, du montant en dessous duquel les Fournois sollicitant une aide alimentaire seraient susceptibles d'obtenir un bon, à savoir :

	Ressources plafond 2024	Ressources plafond 2025
Célibataire, sans enfant	650 €	715 €
Couple, sans enfant	865 €	951 €
Célibataire, avec 1 enfant	865 €	951 €
Couple, avec 1 enfant	1 070 €	1 177 €
Célibataire, avec 2 enfants	1 070 €	1 177 €
Personne ou enfant à charge supplémentaire, du même foyer	200 €	220 €

Madame la Présidente rappelle également que la valeur de ces bons d'aide sociale et les conditions d'attribution n'ont pas évolué depuis 2016.

Il peut être envisagé de réévaluer l'octroi de ces bons, soumis condition, à raison de 4 bons par mois, et ce le temps nécessaire de cette aide, vérification régulière des ressources à l'appui, selon le barème ci-dessous :

	Valeur octroyée 2024	Valeur octroyée 2025
Pour une personne seule	94,50 € / mois	40,00 € / semaine
Pour 2 personnes	189,00 € / mois	80,00 € / semaine
Par personne à charge supplémentaire, du même foyer	85,80 € / mois	40,00 € / semaine

Madame la Présidente propose ainsi aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver l'augmentation du barème des ressources plafond telle que présentée ci-dessus ;
- D'approuver la réévaluation de la valeur des bons d'aide sociale octroyés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident à l'unanimité les propositions relatives aux modalités d'attribution des bons d'aide sociale.

**4. Bourse au permis de conduire**

**5. Aide à la formation BAFA**

Madame la Présidente présente ces deux points simultanément aux membres du conseil d'administration.

Il est en effet envisagé de revaloriser les aides apportées aux jeunes Fournois, en révisant l'offre actuelle pour les BAFA et en ajoutant une bourse au permis.

Ce projet n'étant pas abouti, il est décidé d'ajourner ces deux délibérations et de conserver la délibération relative au BAFA telle qu'actuellement en vigueur pour l'année 2025 afin de permettre de finaliser l'élaboration d'un vivier d'animateurs conséquent pour les centres de loisirs Fournois.

**Mme le Maire conclut en remerciant les participants à ce conseil d'administration et lève la séance à 19h30.**

**La Présidente,  
Marie-Jo KRAMARZ**

